

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Établissement public de sécurité ferroviaire

Décision du 8 juillet 2011 portant délégation de signature au directeur autorisations et veille, au chef du département autorisations, au chef du département veille, à l'adjointe au chef du département autorisation et au chargé du projet « licences de conducteur de train »

NOR : TRAT1122374S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'EPSF,
Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;
Vu la délibération n° 5 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 6 juillet 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice de Jouvencel, directeur autorisations et veille, et à M. Pierre Desfray, directeur Référentiels et Europe, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et d'urgence, toutes les autorisations et décisions de nature technique, dans la limite de leurs attributions.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à M. Fabrice de Jouvencel, directeur autorisations et veille, afin de signer les décisions suivantes :

- a) Modification de la partie B du certificat de sécurité d'entreprise ferroviaire ;
- b) Autorisation de mise en exploitation commerciale de systèmes et sous-systèmes ferroviaires substantiellement modifiés ;
- c) Mise en œuvre du programme de contrôle des entreprises concernées par la réglementation technique et de sécurité des transports ferroviaires ;
- d) Autorisation exceptionnelle ;
- e) Certificat d'immatriculation des véhicules ferroviaires ;
- f) Délivrance des licences de conducteur de train.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Gilles Dalmas, chef du département autorisations, et à M. Emmanuel Biéchy, chef du département veille, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et du directeur autorisations et veille et d'urgence, toute décision, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles Dalmas, chef du département autorisations, et à Mme Michèle Bérieau, adjointe au chef du département autorisations, afin de signer les décisions suivantes :

- a) Autorisation exceptionnelle ;
- b) Certificat d'immatriculation des véhicules ferroviaires ;
- c) Délivrance des licences de conducteur de train.

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée à M. Michel Cordebar, chargé du projet « licences de conducteur de train », par décision du directeur général du 8 juillet 2011, afin de signer les décisions relatives à la délivrance des licences de conducteur de train.

Article 6

La décision du 21 janvier 2011 du directeur général, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le numéro DEVT1102475S est abrogée.

Article 7

Cette décision entre en vigueur à compter du 15 juillet 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait, le 8 juillet 2011.

Le directeur général de l'EPSF,
D. HUNEAU